église

Entracte synodal

L'heure bénie de la miséricorde

• • • Michel Salamolard, Sierre Prêtre¹

Loin d'être un temps mort, l'intervalle entre les deux assemblées du synode sur la famille est un moment capital du processus. Il doit permettre l'approfondissement et la réduction des tensions apparues durant la première phase. Ces tensions prouvent que le synode est une dynamique à l'écoute de l'Esprit et non une guerre des tranchées entre idéologues ecclésiastiques.

Deux tâches essentielles doivent être menées à bien. La première consiste à liquider une fois pour toutes la désastreuse opposition entre miséricorde pastorale et fidélité doctrinale. La seconde appelle l'Eglise à exercer en faveur des hommes sa liberté évangélique en matière de discipline sacramentelle.

La miséricorde de Dieu n'est pas un article de foi parmi d'autres. Elle est l'objet central - on exagérerait à peine en disant l'objet unique - de la révélation. Dès le premier Testament, elle est ce par quoi Dieu se définit lui-même (cf. Ex 34,6). Elle se montre de plus en plus, infinie, gratuite, imbattable tout au long de l'histoire biblique. Loin de reculer devant le péché persistant des hommes, c'est face à lui qu'elle surabonde et triomphe. En Jésus-Christ, elle s'incarne de manière paroxystique. Elle se révèle dans tous les actes, toutes les rencontres, tous les enseignements du Nazaréen. Sur la Croix, elle éclate et fait éclater les représentations étriquées que nous pouvons nous en forger. Le comble du péché et du refus des hommes est l'occasion de manifester le comble de la miséricorde, où le péché est anéanti.2

L'âme de la doctrine

La miséricorde est la gloire de Dieu répandue sur l'humanité. Elle est la présence même de Dieu. Dans le Nouveau Testament, « gloire » traduit le mot grec doxa. De ce même mot dérive le terme « orthodoxie », bonne doctrine. La doctrine vraiment catholique n'est ni le catéchisme ni le droit canonique, mais l'accueil et l'annonce, en parole et en acte, de la révélation divine, dont le cœur est la miséricorde. Cette révélation est l'âme de la doctrine au sens large, telle qu'elle

La fin de l'année sera riche en actualités pour l'Eglise : cinquantenaire de la déclaration Nostra Aetate. lancement de l'Année sainte de la miséricorde (un thème cher au pape), mais aussi, bien sûr, synode 2015 sur la famille. D'ici là, pourquoi ne pas laisser mûrir certaines questions? C'est ce que propose Michel Salamolard à propos de la tension entre miséricorde et doctrine.

^{1 •} Auteur de plusieurs ouvrages, dont La Suisse a-t-elle mal à son mariage ? St-Maurice, Saint-Augustin 2014, 96 p. (n.d.l.r.)

^{2 •} On ne relira jamais assez à ce propos les encycliques Dives in misericordia (1980) de Jean Paul II et Deus caritas est (2005) de Benoît XVI. Dire que cet enseignement n'a pas encore imprégné toute la théologie et toute la pastorale de l'Eglise est un euphémisme. Si quelqu'un semble en être conscient, c'est bien le pape François.



se répercute dans l'enseignement de l'Eglise, dans sa liturgie, dans la vie des saints. Privés de leur âme, l'enseignement et le culte deviennent lettre morte, fardeau pesant, dont le Christ est venu nous alléger.

Ame de la doctrine, la miséricorde est aussi celle de la pastorale. Cette dernière n'est rien d'autre que la manifestation aux hommes concrets, inlassablement pécheurs, de la miséricorde divine plus obstinée que leur péché.

Lors donc que nous établissons une opposition entre la miséricorde, d'une part, et la doctrine ou la pastorale, d'autre part, nous sommes dans l'erreur. Une erreur ruineuse, par laquelle, au nom de ce que nous décrétons être doctrine de l'Eglise, nous obscurcissons le cœur même de la révélation, empêchant les hommes d'accéder à la miséricorde infinie d'un Dieu dont nous avons préalablement voilé le visage.

L'opposition ici dénoncée est apparue durant la première assemblée du synode. Elle a atteint des sommets entre d'éminents cardinaux. Il fallait qu'un tel conflit éclate pour qu'il apparaisse clairement qu'il conduit à une impasse. S'il y a quelque chose à demander dans la prière, d'ici la fin du synode, c'est le dépassement de ce faux antagonisme et le triomphe de la miséricorde, en laissant à l'Esprit saint le soin de suggérer aux évêques et au pape la meilleure façon de garantir ce triomphe dans l'Eglise d'aujourd'hui.

Liberté pastorale

En Europe, l'accès des divorcés remariés à l'eucharistie est un problème récurrent depuis des dizaines d'années. Jamais résolu de façon satisfaisante, il resurgit à l'occasion du synode sur la famille.3 Commençons par rappeler que la discipline actuelle de refus repose sur deux fondements indiscutables : la volonté du Christ appelant à l'indissolubilité du mariage (cf. Mc 10,2-12 et parallèles) et le principe posé par saint Paul invitant à examiner sa conscience avant de communier, sous peine de manger sa propre condamnation (1 Co 11,27-29).4

Si ces deux principes sont indubitables pour un chrétien, leur liaison, en revanche, n'est affirmée nulle part dans l'Ecriture. Elle est établie de façon rigoureuse par l'Eglise latine et de manière plus souple par les Eglises orientales. Elle relève donc de la liberté pastorale de l'Eglise, de son « pouvoir de lier et de délier » (cf. Mt 16,19).

Avant d'examiner ce pouvoir, explicitons ce qui vient d'être affirmé. Pour autant qu'on puisse en juger d'après le témoignage évangélique, si Jésus a clairement appelé ses disciples à un mariage indissoluble, il n'en a jamais tiré la conclusion que les contrevenants seraient privés de la communion ecclésiale ni de la communion eucharistique, encore moins du pardon divin. Quant au principe de discernement de Paul, lui-même n'en donne aucune application concernant les fidèles en situation matrimoniale irrégulière. C'est donc bien la manière dont l'Eglise articule ces deux principes qui mérite d'être approfondie, de façon renouvelée, face

 ^{3 •} Les réflexions qui suivent s'appliquent par analogie à un autre problème aigu dans les Eglises d'Afrique : l'accès au baptême des catéchumènes polygames.

^{4 •} Voir notamment Congrégation pour la doctrine de la foi, Lettre aux évêques de l'Eglise catholique sur l'accès à la communion eucharistique de la part des fidèles divorcés remariés, Rome 14.09.1994, et Benoît XVI, Exhortation post-synodale Sacramentum caritatis sur l'eucharistie (surtout n° 29). Rome 22.02.2007.

aux défis pastoraux énormes à relever dans le monde.

Le pouvoir de lier et de délier est ordonné au salut. « C'est pour que nous soyons libres que le Christ nous a libérés » (Ga 5,1). Lier et délier ne sont pas deux cartes dont disposerait l'Eglise, pour les jouer de façon discrétionnaire. Tout son pouvoir tient à celui du Christ, lequel vise exclusivement le salut de l'homme pécheur. C'est le pouvoir de la miséricorde infinie.

Le pouvoir de lier est subordonné à cet objectif. Il correspond au rôle pédagogique attribué par Paul à la loi, qui fait apparaître le péché mais est incapable d'en délivrer (cf. Rm 6,7-13). Heureusement, « chose impossible à la loi, Dieu, en envoyant son propre Fils avec une chair semblable à celle du péché, a condamné le péché dans la chair » (Rm 8,3). Toutes les sanctions dans l'Eglise sont purement médicinales, en vue de la grâce, et jamais punitives.

L'Eglise n'est donc pas tenue par le lien qu'elle a établi elle-même entre les deux principes cités plus haut. Réfléchir à ce lien s'impose à elle aujourd'hui comme une évidence et l'oblige à exercer sa liberté selon ce que l'Esprit saint lui fera comprendre à l'occasion du synode sur la famille.

Sagesse thomasienne

Rappelons pour finir la position de saint Thomas d'Aquin.5 Qu'est-ce qui peut empêcher la réception de l'eucharistie? Thomas répond en distinguant deux types d'empêchement. Il y a d'abord un obstacle en soi, évident, qui tient à la nature même de l'eucha-

ristie. C'est le péché mortel. L'eucharistie nous unit dans l'amour au Christ et à son Eglise ; le péché mortel nous en sépare. C'est à cela que s'applique le pressant appel paulinien à « discerner le Corps », sous peine de « manger sa propre condamnation ». Cet appel s'adresse à la conscience droite et éclairée de chaque fidèle. L'Eglise peut soutenir ce discernement par d'utiles repères, mais elle ne saurait se substituer à la conscience personnelle pour en juger.

Le second type d'empêchement relève du jugement prudentiel de l'Eglise quand elle édicte des règles destinées à favoriser une participation fructueuse à l'eucharistie. Ce fut le cas du jeûne eucharistique, dont on se rappelle l'importance disproportionnée qu'il a revêtue jadis.

La question de l'accès des divorcés remariés à l'eucharistie entre de toute évidence dans la seconde catégorie d'empêchement. C'est donc à une difficile mais salutaire révision de sa liberté pastorale que notre Eglise est appelée. Il ne s'agit ni de permettre ni d'interdire, mais de conduire les fidèles (et les pasteurs) par-delà le permis et le défendu, vers leur propre liberté dans le Christ, en témoignant pour eux de l'invincible miséricorde du Christ, dont l'eucharistie est le signe sacramentel par excellence.

M. S.